



UNIVERSITÉ D'ARTOIS  
Service des Affaires  
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration  
n° 2019 - 010  
Séance du 15 mars 2019

Président : M. Pasquale Mammone  
Vice-Président : M. Olivier Chovaux

**Convention d'adhésion 2019 au RESeau des Observatoires de l'enseignement SUPérieur**

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

*moitié des membres en exercice présents ou représentés*

Acquisition de la délibération =

*majorité des membres présents ou représentés*

Nombre de membres en exercice : **36**

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 9

Nombre de vote pour : 26

Nombre de vote contre :

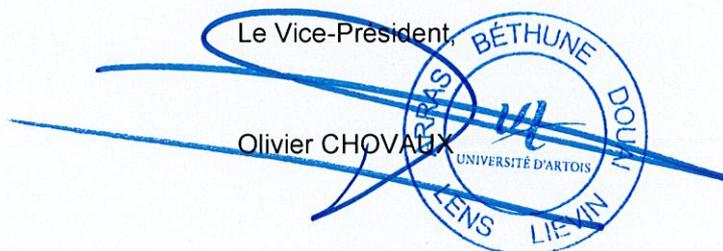
Nombre d'abstentions :

La convention d'adhésion 2019 au RESeau des Observatoires de l'enseignement SUPérieur, annexée à la présente délibération, est approuvée.

Fait à Arras, le 15 mars 2019

Le Vice-Président,

Olivier CHOVAUX



**SERVICES CENTRAUX**

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX  
Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37  
www.univ-artois.fr

## CONVENTION

### Entre

L'établissement ci-après désigné :  
**Université d'Artois**  
**9 Rue du Temple**  
**BP665**  
**62035 ARRAS Cedex**

Représenté par son Président

**Monsieur Pasquale Mammone**

### Et

**Le RESeau des Observatoires de l'enseignement SUPérieur (Résosup)**  
**Maison des universités**  
**103 bd Saint-Michel**  
**75005 Paris**  
SIREN : 502 972 375  
SIRET : 502 972 375 00021

Représenté par sa Présidente,  
**Madame Amélie Briffaux**

**Il est convenu ce qui suit :**

### Préambule

Résosup est une association loi 1901 dont la vocation est de promouvoir les structures d'établissements d'enseignement supérieur, généralement organisées et institutionnalisées sous la forme d'observatoire, qui poursuivent des études et des données chiffrées sur au moins l'un des thèmes suivants :

- . l'analyse de l'insertion professionnelle des diplômés ;
- . l'observation des parcours de formation ;
- . l'analyse des conditions d'études et de vie étudiante ;
- . l'évaluation des formations.

L'association a pour but de développer et de faire connaître l'expertise de ces structures et de leurs membres en :

1. favorisant les échanges et les confrontations d'expériences entre ses membres ;
2. organisant des actions générales de réflexion, d'information et de formation ;
3. représentant l'ensemble des professionnels de ces structures auprès de différents interlocuteurs, notamment les services, organismes et administrations traitant des thèmes qui touchent aux missions de ces structures ;
4. promouvant les missions et travaux de ces structures afin de les porter à la connaissance de tous les publics et de les inscrire dans la durée ;
5. participant à l'organisation d'études et de collations de données au niveau national et international.

**Article 1<sup>er</sup> : Adhésion à Résosup**

L'Université d'Artois participe au Réseau des Observatoires de l'enseignement supérieur et adhère à l'association Résosup pour la période du **01 janvier 2019 au 31 décembre 2019**.

**Article 2 : Désignation du service correspondant Résosup**

L'Université d'Artois désigne le service suivant comme correspondant de l'établissement au sein de l'association **Direction des Etudes – Observatoire de la Vie Etudiante**

**Article 3 : Coût de l'adhésion à Résosup**

La participation financière de l'établissement relative à l'adhésion à Résosup s'élève à **200 € (deux cent euros) pour l'année civile 2019**. Pour les années suivantes, le montant pourra être révisé par accord écrit entre les parties.

**Article 4 : Modalités de paiement**

Le versement se fera sur présentation d'une facture après signature de la présente convention. Le règlement est à adresser à Monsieur le Trésorier de Résosup.

**Article 5 : Participation à l'assemblée générale de Résosup**

Chaque établissement adhérent à Résosup est membre de fait de l'assemblée générale. Résosup réunira au minimum une fois par an l'ensemble de ses adhérents en assemblée générale pour leur présenter le rapport moral, le rapport d'activités et le bilan financier de l'association.

**Article 6 : Renouvellement de l'adhésion à Résosup**

Cette convention est conclue pour une durée de 12 mois. Elle sera renouvelée par expresse reconduction au terme de ces 12 mois.

A l'occasion de chaque nouvelle campagne d'adhésion, l'établissement peut décider de ne plus être membre de Résosup. Il suffira alors de dénoncer la présente Convention par simple courrier adressé au Président de Résosup.

La présente convention est signée en trois exemplaires.

Fait à ARRAS, le 07/02/2019

**Pour l'Université  
Le Président,**

**Pour Résosup  
Le Président,**